Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-131_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en Exercice : 29 | Nombre d'abstentions : 0 |
| Nombre de conseillers présents : 25 | Nombre de votants : 26 |
| Nombre de procurations : 1 | Nombre de votes pour : 26 |
| | Nombre de votes contre : 0 |

**Étaient présents :**

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

**Absents Excusés :**

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

### 131_12_2025 – PETITE ENFANCE – CRECHE ASSOCIATIVE MENTHALO – APPROBATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE POUR 2026

Madame Muriel SERRE, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, rappelle que par délibération n°15-02-2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat, de cofinancement et de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux avec la crèche associative Menthalo, pour une durée de 3 ans (2022-2024). Par délibération n° 06-02-2025, cette convention a été renouvelée et adaptée pour la période 2025-2027, avec une clause de réexamen annuel.
Madame Muriel SERRE présente au Conseil Municipal, les éléments budgétaires communiqués par la crèche associative Menthalo, dans le cadre du suivi annuel prévu par la convention citée ci-dessus. Ces éléments ont été transmis lors du Copil du 13 Novembre 2025.

Le budget prévisionnel 2026 de la crèche associative Menthalo fait apparaître une demande de participation communale de 83 200 €, contre 55 000 € prévus en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par :

- Un recalage des charges de personnel sur le réalisé anticipé 2025 (+12 K€) auquel on applique l'augmentation du salaire socle pour +2% sur les salaires bruts (+ 5 K€) et la valorisation de la fin des « heures volantes » du personnel (estimée à +4,5 K€) ;
- Une augmentation des contributions à la formation professionnelle pour +3 K€ de diverses cotisations

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-131_12_2025-DE

- Une augmentation de +1,2 K€ pour le renouvellement du matériel pédagogique, usé et peu renouvelé les années précédentes ;
- Une dotation aux amortissements en progression de +1,5 K€ ;
- Des recettes stabilisées.

Il est recommandé d'affiner les prévisions de dépenses, notamment la masse salariale, en lien avec les organismes d'accompagnement de la crèche. De même, les charges exceptionnelles non identifiées comptablement ne seront pas intégrées au prévisionnel et pourront être traitées dans le cadre de la régularisation annuelle prévue par la convention.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le principe d'une participation communale au fonctionnement de la crèche Menthalo de 83 200 € pour 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire, Sébastien Guéret***

